

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Ain au cours de sa séance du
19 décembre 1934

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Une zone de 100 mètres de rayon ayant pour centre la table d'orientation de Montrond, prise dans le territoire de la commune de Gex, sur les parcelles cadastrales 1 et 1 bis, section C, lieu dit Le Pailly, appartenant à la Foncière-Hôtelière, Chambre de Commerce, grande rue à Besançon (Doubs) est inscrite à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de GEX et à la Foncière-Hôtelière

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

10 AOÛT 1936

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

Pour ampliation:

~~Le Chef du Bureau des Sites et de l'Urbanisme,~~

LE CHEF DU BUREAU

des MONUMENTS HISTORIQUES et des SITES

GEORGES HUISMAN

1. Laurant